

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé l'obligation, pour les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014 de déposer un Ad'AP, engageant ce dernier sur un programme de travaux de mise en accessibilité sur 1 à 9 ans. Une fois l'Ad'AP déposé, instruit et autorisé par la préfecture, reste à engager les travaux et à respecter les modalités de suivi décrites par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014.

SUIVRE ET RESPECTER SON AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - HAN02

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
- Comprendre le fonctionnement d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Identifier les étapes de suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Connaître les démarches relatives à la réalisation des travaux

PUBLIC CONCERNÉ

- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les architectes
- Les bureaux d'études
- Les services techniques
- Les élus

PROCHAINES FORMATIONS PROGRAMMÉES

Aix-les-Bains le 22 septembre 2016

Aix-les-Bains le 23 mars 2017

Aix-les-Bains le 21 septembre 2017

DURÉE : 1 journée de formation.

LE CONTEXTE ET LES OBLIGATIONS

- La loi Handicap
- L'accessibilité des bâtiments
- Les obligations du propriétaire et de l'exploitant
- Les sanctions

LES ÉTAPES DE SUIVI DE L'ADAP

- Les obligations de suivi
- L'attestation d'achèvement des travaux

LES DISPOSITIONS TECHNIQUES

- Les règles techniques dans les ERP existants
- Les possibilités de dérogation

ÉTUDES DE CAS

Études de cas en fil rouge sur un ERP de 5^{ème} catégorie, un ERP du 1^{er} groupe et un patrimoine.

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP

- Le contenu des dossiers
- La notice d'accessibilité
- La notice de sécurité
- Les modalités de dépôt et d'instruction

TARIF

550 € HT la journée (1)

(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners